

L'incorporation des médecins, des retards qui ont assez duré

L'EXERCICE DE LA PROFESSION médicale en société est un dossier qui chemine depuis plus de cinq ans. En cette matière, tout comme dans le dossier de la rémunération de ses médecins, le Québec est en retard de plusieurs années sur les autres provinces canadiennes. De fait, c'est depuis l'année 2000 que les membres des ordres professionnels du Québec ont la possibilité de s'incorporer. Bien que ce dossier relève du Collège des médecins du Québec (CMQ), les fédérations médicales du Québec ont multiplié leurs interventions auprès du CMQ pour permettre l'exercice de la médecine en société.

À l'automne 2004, le Conseil des ministres s'appropriait à donner son aval à l'incorporation des médecins et de certains autres groupes professionnels lorsque des médias ont mentionné la poursuite de deux médecins contre les pharmacies Jean Coutu. Dans le même temps, l'affaire Boulet a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale. M^{me} Julie Boulet, ministre et pharmacienne de profession, aurait provisoirement consenti des loyers gratuits à des médecins qui étaient en voie de quitter une région en forte pénurie. M^{me} Boulet a, par la suite, été acquittée par le syndic de son ordre. Mais la politique s'est rapidement emparée de ce dossier, non sans de sérieux dérapages verbaux qui ont créé des perceptions préjudiciables pour les médecins dont le cabinet ou la clinique se trouve dans le même immeuble qu'une pharmacie ou une bannière de pharmacie.

Devant ces faits, le ministre de la Justice a de-



Photo : Emmanuèle Garnier

mandé à l'Office des professions du Québec (OPQ) de revoir les relations commerciales entre les pharmaciens et les médecins. Dans son avis rendu public en octobre 2005, l'OPQ demandait au Collège des médecins d'amender son Code de déontologie et liait la reconnaissance de l'exercice en société aux amendements requis à ce code. Notre fédération a vertement dénoncé publiquement l'entêtement de l'OPQ à lier deux dossiers aussi distincts que celui de la location d'un bureau professionnel et celui de l'incorporation des mé-

decins. Mais, même si les dispositions du Code de déontologie étaient suffisamment claires pour interdire à un médecin de compromettre son indépendance professionnelle, le CMQ a néanmoins répondu positivement à l'Office des professions et a procédé au long processus nécessaire pour amender ce code de déontologie. L'Office a aussi convenu avec le CMQ, en juillet 2006, de la qualité des actionnaires d'une corporation de médecins. En seraient exclus les pharmaciens et les prothésistes.

Les obstacles semblaient levés, mais l'intransigeance de l'Office des professions n'avait pas encore atteint ses limites. Après le dépôt du projet de loi 33 et, par la suite, du projet de loi 54 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, l'OPQ a demandé de surseoir à la reconnaissance de l'exercice en société tant que ces projets de loi ne seraient pas sanctionnés. Une exigence que les présidents de la FMOQ

et du CMQ ont dénoncée lors d'une rencontre avec le ministre de la Justice, M. Yvon Marcoux, le 24 novembre 2006. Nous avons demandé fermement à ce dernier de mettre fin à ces tergiversations et de régler ce dossier avant l'ajournement de la session parlementaire en cours. Le projet de loi 33 a été adopté dans la foulée du bâillon imposé par le Parti libéral.

Plus rien ne s'oppose maintenant à la reconnaissance de l'exercice de la médecine en société, mais cette saga n'est pas finie pour autant. À ce jour, le Conseil des ministres n'a pas encore donné son aval à l'exercice de la médecine en société.

Ces retards sont inexcusables. L'incorporation est permise pour plusieurs autres professionnels au Québec. En multipliant les exigences et les reports pour les médecins, ces

derniers sont traités comme des citoyens de deuxième classe. La FMOQ dénonce l'absence de volonté politique du ministre de la Justice d'aller de l'avant dans ce dossier. Toutes les interventions que nous pouvions faire, en collaboration avec d'autres partenaires, dont la Fédération des médecins spécialistes du Québec et le Collège des médecins, ont été faites. Faudra-t-il envisager d'autres recours de nature politique ou juridique pour rendre justice à ces nombreux médecins qui subissent de sérieux préjudices à la suite de ces retards inacceptables ?

Le président,

Renald Putil, M.P.

Le 8 janvier 2007



Le lundi 30 juillet 2007 : à encercler au calendrier

Le Tournoi de golf des fédérations médicales du Québec
au profit de la Fondation du Programme d'aide aux médecins du Québec

L'été s'en vient et, avec lui, le deuxième tournoi de golf des fédérations médicales. En voilà une bonne excuse pour parler de golf en plein hiver !

Vous pouvez déjà inscrire ce rendez-vous à votre agenda le lundi 30 juillet 2007 au prestigieux club de golf Le Mirage de Terrebonne.

Le nombre de places au tournoi et au souper est limité. Seuls les formulaires d'inscription dûment remplis seront pris en compte. Premiers inscrits, premiers servis.

Tournoi formule *Vegas* (meilleure balle) incluant droit de jeu, voiturette, brunch, cocktail et dîner : 500 \$ par personne.

Commanditaire platine



Informations et formulaire d'inscription sont disponibles sur le site Internet de votre fédération :

www.fmoq.org

www.fmsq.org

www.fmrq.qc.ca

www.fmeq.qc.ca